

## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 7 AVRIL 2021 A LA SALLE DES FÊTES DE SURY-EN-VAUX

### Etaient présents :

GODON Patrick, ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, VERBERKE Marc, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, ROGER Jean-Michel, MUNIER Laurent, PIERRE Rémi, RAIMBAULT Jean-Paul, RENAUD François, NOYER Françoise, CHENE Emmanuel, MARQ Pascale, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, VERON Carine, CROUZET Olivier, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, MACHECOURT Caroline, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, TURPIN Daniel, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel

### Etaient absents excusés :

M. BARBEAU Julien  
Mme RUELLE Florence a donné pouvoir à M. BILLAUT Jean-Louis  
M. FLEURIET Antoine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent  
M. LEJUS Bertrand a donné pouvoir à M. PABIOT  
M. FONTAINE Claude est remplacé par M. ROGER Jean-Michel  
M. LEGER Patrick est remplacé par M. MUNIER Laurent  
Mme MILLERIOUX Chantal est remplacée par M. RAIMBAULT Jean-Paul  
Mme STOUPEK Marie-Paule a donné pouvoir à Mme NOYER Françoise  
Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à Mme MATTELLINI  
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian  
Mme PERONNET a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse  
M. FAUROUX Laurent est remplacé par Mme MACHECOURT Caroline  
M. EGEA Olivier a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie  
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par M. TURPIN Daniel  
Mme MARIX a donné pouvoir à Mme MATTELLINI Gabrielle

M. ANDRE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil du 7 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

M. PABIOT indique avoir souhaité, avec l'accord des membres du bureau, ajouter ce conseil afin que le prochain soit moins long et plus équilibré. Il proposera à l'assemblée en fin de séance de se positionner sur la façon dont se tiendra le prochain conseil en raison de la situation sanitaire.

## Ordre du jour

### I- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### I-1) Petites Villes de Demain : convention et recrutement d'un chargé de mission

M. SCOUPE présente Petites villes de demain » (PVD) qui est un nouveau dispositif lancé par le gouvernement fin 2020. Il vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, respectueuses de l'environnement où il fait bon vivre. Le programme est déployé sur 6 ans.

Dans le Cher, 17 villes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée. Notre intercommunalité contient 2 villes lauréates, Sancerre et Saint-Satur, en candidature groupée.

Les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates sont :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- Signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- Recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- La signature d'une convention cadre ORT Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser. Pour notre territoire, une convention ORT a déjà été signée en janvier 2020, avec les communes de Sancerre, St-Satur, Veaugues, Boulleret et la Communauté de communes. La convention ORT sera revue dans les prochains mois, pour permettre d'intégrer cette nouveauté sur le programme PVD et d'intégrer de nouvelles actions dans la convention.

Des retours sur ce projet sont attendus en amont du conseil notamment des partenaires (Etat, Département, Région).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention d'adhésion et d'autoriser M. le Président à signer ce document et d'engager toute procédure nécessaire. Il est également proposé la création d'un poste de chargé de mission « Petites Villes de Demain » à temps complet. Ce poste relève de la catégorie A au grade d'attaché territorial. Le poste pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement juridique de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

M. SCOUBE rappelle que la validation de l'adhésion sera définitive avec la signature de la convention. La CDC, Sancerre et Saint Satur décideront du contenu du dispositif. Le poste du collaborateur sera financé à près de 80% et ne sera pas entièrement dévolu à la Saint Satur et Sancerre mais sera mis à disposition de la communauté de communes. Avec le travail de l'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire), la réhabilitation des logements vacants et la lutte contre les dents creuses seront menés. M. SCOUBE ajoute que la réhabilitation du terrain de la FASS qui reviendra à la CDC pour des activités économiques sera un sujet à traiter également. M. SCOUBE ajoute que les pôles relais dans le SCoT et les autres communes seront concernés.

M. BUFFET demande si la CDC porte également la partie financière de Petites Villes de Demain. M. SCOUBE répond que les 30% des charges inhérentes au salaire du collaborateur reviennent effectivement à la CDC, en revanche les projets sur les communes seront financés par ces dernières. Toutefois, si un projet irrigue l'ensemble de la CDC, alors celle-ci assumera financièrement.

M. BILLAUT demande ce que Petites Villes de Demain apporte aux autres communes que Saint Satur et Sancerre. « La CDC était déjà engagée dans l'ORT alors pourquoi s'engager aussi dans Petites Villes de Demain ? d'autres CDC ont pris PVD pour l'ORT, mais nous ? Il s'agit d'un bel outil, tant mieux pour ceux qui vont en profiter mais quel intérêt pour les autres ? »

M. SCOUBE répond que le dispositif permettra d'avoir un collaborateur qui pourra répondre à toutes les communes qui ont des questions sur des projets.. « La compétence Petites Villes de Demain sera utilisée pour aller sur l'ensemble des actions qu'on pourrait construire. »

M. BILLAUT répond que des villes pôles sont identifiées, mais « comment faire ruisseler sur les autres communes ? ».

M. SCOUPE répond que le collaborateur ne sera pas dédié aux 2 entités (Saint Saur et Sancerre). Le projet a été discuté avec la DDT et est porté par la CDC pour irriguer le territoire. Les actions ne viseront pas uniquement Sancerre et Saint Satur. « A nous de voir ce qu'on veut en faire. Par exemple en matière de mobilité ».

M. BILLAUT indique qu'il a lu le document présentant le dispositif et qu'il n'arrive toujours pas à faire le lien avec ce que cela pourrait apporter aux autres communes.

M. SCOUPE répond que suite aux échanges avec la DDT et la préfecture, « la convention est signée par la CDC pour le compte des autres. En effet, la CDC déborde du cadre pour en faire une opération plus globale. Les moyens a priori pour les 2 communes sont mis au profit de tous ».

M. BILLAUT répond qu'il s'agit d'une possibilité offerte.

Mme MARQ ajoute que le dispositif Petites Villes de Demain s'adresse à Sancerre et Saint Satur car ces 2 communes ont un nombre d'habitants suffisant. Le collaborateur sera « au profit de tous ».

M. SCOUPE indique que le dispositif permettra de lutter contre la vacance par exemple.

M. BILLAUT rappelle que la lutte contre la vacance figure déjà dans l'ORT.

M. PABIOT précise que Petites Villes de Demain consiste avant tout à bénéficier d'ingénierie pour tous. C'est pourquoi il a souhaité proposer que ce collaborateur bénéficie à toutes les communes. Mathieu Cathelin répond déjà et aide déjà toutes les communes. L'idée est de l'utiliser pour tous. Toutes les CDC ne sont pas dans la même démarche.

M. BILLAUT répète qu'il ne comprend toujours pas car les communes bénéficient déjà de l'ORT.

M. SCOUPE rappelle que M. CATHELIN a répondu à M. BILLAUT sur des questions qu'il se posait pour son projet de tiers lieu.

M. BILLAUT répond que ce sujet ne concerne pas Petites Villes de Demain.

M. SCOUPE répond que si puisque Sancerre a un projet de tiers lieu. L'ingénierie consiste à réfléchir collectivement sur tous les items. « Il fallait bien choisir des items en fonction de Sancerre et Saint Satur ; mais les sujets concernent toutes les communes. Chacun en prendra sa part s'il le souhaite. »

M. KATITSCH demande si le dispositif ne fait pas doublon avec le CIT.

M. SCOUPE répond qu'il ne le pense pas. Il s'agit d'un accompagnement en plus de l'ORT qui consiste en de l'ingénierie pour des réflexions transverses.

Le conseil communautaire approuve avec 3 abstentions : M. BILLAUT, M. BUFFET et M. TURPIN et 45 voix pour.

M. BILLAUT ne connaissant pas la position de Mme RUELLE Florence de qui il a un pouvoir demande à ne pas prendre part au vote en son nom.

## **I-2) Rétrocession du terrain de Saint-Bouize pour l'aire de camping-car**

M. PABIOT rappelle que les ex CDC du Sancerrois et Cœur du Pays Fort exerçaient la compétence aires de camping-car avant la fusion.

Il rappelle que l'ancienne communauté de communes du Sancerrois avait fait l'acquisition d'un terrain auprès de la commune de Saint-Bouize pour la réalisation d'une aire de camping-car en 2016. Avec la fusion et la redéfinition de l'intérêt communautaire, la communauté de communes n'a pas conservé la compétence de la gestion des aires de camping-car. C'est pourquoi il est proposé de céder à la commune de Saint-Bouize ce terrain pour l'euro symbolique. Cette procédure sera formalisée par un acte administratif signé par les deux parties.

Mme MARQ demande si le classement des paysages ne posera pas de problème avec le projet de Saint Bouize. M. PABIOT répond qu'apparemment la commune ne poursuit pas le projet d'aire de camping-car. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

## **II-FINANCES**

### **II-1) Admission en non-valeur**

La Trésorerie nous a fait parvenir une demande d'admission en non-valeur pour une facturation de l'accueil de loisirs de Saint-Satur sur les exercices 2016 et 2019. Une mesure de rétablissement personnelle sans liquidation judiciaire a été prononcée. Il est proposé au conseil communautaire d'admettre en non-valeur la somme de 682,12 €. Les crédits seront inscrits sur l'exercice 2021.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

### **II-2) Affectation du résultat du budget annexe du SPANC**

Mme RAIMBAULT propose l'affectation de résultat suivante :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2020	CLOTURE 2019	CLOTURE 2020
INVESTISSEMENT	0	1 326,40	1 326,40	2 259,68	3 586,08
FONCTIONNEMENT	60 711,98	63 337,01 €	2 625,03	8 484,10	11 109,13

Budget SPANC

Report investissement 001 : 3 586,08 €

Report fonctionnement 002 : 11 109,13 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

### II-3) Budget du SPANC 2021

Mme RAIMBAULT présente le budget du service commun SPANC.

M. PABIOT ajoute que ce budget correspond au service que la CDC rend pour le compte des communes. Le SPANC règle le prestataire et facture l'utilisateur. Il s'agit d'un budget annexe. Il n'y a pas d'investissement, à part un ordinateur. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le budget annexe du service commun SPANC qui se résume comme suit :

	Exploitation	Investissement
Dépenses	94 273,13 €	4 912,48 €
Recettes	94 273,13 €	4 912,48 €

Mme COQUERY demande à quoi correspond le montant des dépenses imprévues.

Mme RAIMBAULT répond que le montant inscrit sert à équilibrer le budget.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

### II-4) Tarif des accueils de loisirs

M. VAN DER PUTTEN rappelle que lors de la fusion, les tarifs des accueils de loisirs situés à Saint-Satur/Sancerre et Vailly sur Sauldre ont été maintenus comme précédemment, c'est-à-dire des tarifs différents pour l'accueil de loisirs à Saint-Satur et pour celui Vailly sur Sauldre. Cette situation a perduré car de nombreux sujets devaient être traités et notamment le choix et l'harmonisation des compétences. Mais désormais cette situation doit être harmonisée car les services proposés sont identiques : période d'ouverture, gestion directe par la CDC et le personnel communautaire et des recrutements saisonniers, même prestataire de repas, les activités proposées et sorties ne sont pas identiques mais de même nature...

La commission action sociale a travaillé sur le sujet depuis le mois de décembre pour arriver à proposer une solution en adéquation avec la situation du territoire (public, quotient familial...) et les enjeux financiers de la CDC mais aussi des familles. Les quotients familiaux du territoire ont été recensés grâce aux données CAF, MSA et aux données des accueils de loisirs.

5 tranches tarifaires sont proposées en incluant les éléments suivants :

- Tarif à la journée incluant le repas
- Tarif pour les fratries à compter du 2<sup>ème</sup> enfant
- Tarif semaine (pour une inscription de 5 jours)
- Tarif hors CDC
- Grille tarifaire pour les activités

Ces tarifs seront applicables pour les vacances d'été 2021.

Voici les tarifs actuels des accueils de loisirs et la nouvelle grille tarifaire.

## Tarifs actuels

### Saint Satur / Sancerre

Quotients familiaux	Tarifs journée par enfant avec repas en €
QF ≤ 399	10.00
400 ≤ QF ≤ 585	11.00
586 ≤ QF ≤ 1322	12.00
QF ≥ 1322	13.00
Hors CDC	14.00

### Vailly sur Sauldre

Quotients familiaux	Tarif journée par enfant avec repas en €	Tarif journée 2ème enfant avec repas en €	Tarif journée 3ème enfant avec repas en €
QF ≤ 339	6.00	5.40	4.40
339 ≤ QF ≤ 585	8.00	7.40	6.40
QF ≥ 585	11.00	10.40	9.40

## Données 2019

Nombre d'enfants par tranche de quotients familiaux		
Quotients familiaux	Site Sancerre / Saint Satur	Site de Vailly sur Sauldre
Total	276	24
QF ≤ 400	20	2
401 ≤ QF ≤ 700	36	4
701 ≤ QF ≤ 1000	38	3
QF ≥ 1001	182	15
<i>H CDC (toutes tranche)</i>	<i>36</i>	<i>3</i>

## Proposition

Prix d'un repas ESAT : 3.00 € ou 3.06 € pour un panier repas individuel

A ce jour prix d'un repas facturé au parent : 3.50 €

Quotients familiaux	Tarif journée avec repas 1 <sup>er</sup> enfant en €	Tarif journée fratrie avec repas par enfant	Tarif semaine en € (-4€ du tarif 1 <sup>er</sup> )
---------------------	--	---	--

		en €	enfant)
QF ≤ 400	8.00	7.50	36.00
401 ≤ QF ≤ 700	9.00	8.50	41.00
701 ≤ QF ≤ 1000	10.00	9.50	46.00
1001 ≤ QF ≤ 1300	11.00	10.50	51.00
QF ≥ 1301	12.00	11.50	56.00
Hors CDC	14.00	13.50	66.00

Tarif sans déduction de l'aide financière CAF et MSA

Supplément pour sortie extérieure		
	- 50 km	+ 50 km
Transport avec sortie payante	5 €	8 €
Transport avec sortie non payante	3 €	5 €
Sortie avec nuitée	5 € par nuitée	

M. VAN DER PUTTEN rappelle que ces tranches représentent la réalité du territoire.

Mme COQUERY demande si le quotient familial correspond à celui des 2 parents. M. VAN DER PUTTEN acquiesce. Elle demande comment cela se passe quand les parents sont séparés.

M. VAN DER PUTTEN indique qu'il s'agit là des limites du système : « on ne peut pas entrer dans l'intimité des foyers ».

M. PABIOT ajoute que ces quotients sont ceux de la CAF car « on ne peut pas faire ce qu'on veut ». Il ajoute que la Maison des Jeunes applique sa propre grille mais il s'agit d'une association. On ne peut lui imposer de s'aligner sur les tranches et tarifs de la CDC.

M. BILLAUT constate que les tarifs devraient être homogènes avec la Maison des Jeunes. Il propose à la CDC d'entamer le dialogue.

Mme NOYER indique que Mme RUELLE Florence dispose de tous les tarifs et que ceux-ci sont relativement bien harmonisés. Elle ajoute qu'il en est de même avec l'accueil du mercredi à Léré. Elle rappelle que La Maison des Jeunes est une structure associative avec des activités différentes. L'association prend ses propres décisions.

M. BILLAUT ajoute « d'autant que l'association a 50 ans d'existence ! »

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs des accueils de loisirs communautaires à compter des vacances d'été 2021.

## **II-5) Demande de subvention MARPA et CIAS**

Monsieur le Président souhaite porter à la connaissance des délégués communautaires les demandes de subvention de la Marpa et du CIAS.

Pour la MARPA située à Savigny en Sancerre: l'association gestionnaire sollicite une subvention exceptionnelle du fait du contexte liée au COVID et des coûts supplémentaires notamment des frais de personnel. L'association sollicite une subvention de 4 829.18 €.

Pour le CIAS ayant la gestion du logement foyer situé à Vailly sur Sauldre : la CDC versait une subvention annuelle de 70 000 €. L'établissement signale des difficultés importantes liées à plusieurs facteurs : faible taux de remplissage, résidents ayant une dépendance forte et risquant de quitter l'établissement ou d'aller en milieu hospitalier sans

espoir de retour au logement foyer. Pas de demande ou de liste d'attente pour essayer d'augmenter la capacité. Les projections tendent vers une occupation à moins de 40 voire 38 résidents ce qui met en péril la santé financière de l'établissement. Pour rappel, des économies ont été réalisées depuis 2017 (charges de fonctionnement, frais de personnel...) mais les charges fixes ne peuvent être encore réduites notamment les charges de personnel. Plusieurs projections ont été réalisées par le directeur de l'établissement :

- Projet avec 70 000 € de subvention de la CDC
- Projet avec 140 000 € de subvention de la CDC
- Projet avec 170 000 € de subvention de la CDC

M. PABIOT ajoute que le Covid a fortement impacté le CIAS. Il précise que le personnel relève de la Fonction Publique Territoriale. Il ajoute que le vote du budget du CIAS aura lieu le 12 avril. Le montant de la subvention demandée à la CDC sera alors connu.

« Il faudra trancher : si la CDC fait des efforts financiers, il faudra les assumer, c'est-à-dire choisir. Or, choisir, c'est renoncer. » Le taux de remplissage des Ehpad de Sancerre, Boulleret et Sury en Vaux est de 83%. La CDC subit quelque chose d'exogène, c'est pourquoi M. PABIOT compte demander une subvention à l'ARS pour le CIAS.

M. PABIOT rappelle que la CDC perd presque 200 000€ de taxe d'habitation ; 100 000€ sont provisionnés pour le litige avec l'agent ; le CIAS demande une subvention conséquente : la CDC ne pourra plus assumer. Il rappelle que la chute de 48 à 39 lits est lourde de conséquence. Pour mémoire, le personnel du CIAS correspond à 18 Equivalents Temps Plein.

Mme MARQ demande s'il n'est pas possible de reclasser le personnel s'il n'y a plus assez de résidents.

M. BILLAUT rappelle qu'une mutuelle était intéressée pour la reprise de l'établissement.

M. PABIOT confirme mais sous certaines conditions et pas avec le fonctionnement actuel. En effet, ce système n'est pas viable. La structure ne peut pas accueillir des GIR 2 ou GIR 1 (niveaux de dépendance des résidents) car elle n'est pas un Ehpad. Des gens vivent et travaillent dans ce bâtiment plus que vieillissant. Suite au conseil de surveillance, M. PABIOT confirme la décision de demander des fonds d'aide au département et à l'ARS.

Mme RUELLÉ Thérèse rappelle que l'établissement est arrivé dans le giron de l'ex CDC Cœur du Pays Fort quelques jours avant la fusion. L'administration a décidé que le syndicat devait être dissous et que la CDC intègre l'établissement dans le CIAS. Aucune aide n'a été proposée à l'époque.

Mme MARQ constate que nombre de personnes âgées n'ont pas les moyens d'aller en Ehpad. Elle propose de réfléchir « à réutiliser les agents pour un nouveau projet ».

Mme AUDRY rappelle que le personnel de la CARSAT peut faire de l'accompagnement.

M. PABIOT indique que la question du personnel « est plus compliquée que cela puisqu'ils sont agents de la fonction publique territoriale ».

M. BILLAUT rappelle que la compétence est sous la tutelle du département qui doit veiller au bon fonctionnement.

M. PABIOT fait part de situations inadéquates pour un établissement accueillant des personnes âgées.

M. BILLAUT s'interroge sur la partie financière de la structure. M. PABIOT indique que le CIAS dispose de son propre budget.

Mme RUELLÉ Thérèse rappelle que la résidence était un très beau projet à l'époque mais ce modèle ne correspond plus aux attentes aujourd'hui.

Mme NOYER dénonce un manque d'entretien.

Mme RUELLÉ Thérèse se dit en colère contre l'administration car « ce n'est pas à la CDC de gérer ce type d'établissement ».

Le conseil communautaire approuve la subvention à verser à la Marpa.

### **III- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Mme AUDRY tient à s'excuser car en raison du Covid, la commission n'a pu se tenir. Elle propose de réfléchir sur la nécessité de réunir la commission à l'avenir quand il n'y a qu'un seul dossier d'aide à présenter.

#### **III-1) Attribution d'une aide TPE pour M. NOVAK pour le restaurant le Floroine à Ménétréol sous Sancerre**

Mme AUDRY indique que M. Dominique NOVAK qui exploite le restaurant le Floroine à Ménétréol sous Sancerre sollicite une aide TPE auprès de la CDC d'un montant de 3 040 €. Les travaux consistent en la réfection de la salle de restaurant à la fois pour des mises aux normes liées à la sécurité mais aussi pour offrir un cadre neuf à sa clientèle

lors de la réouverture. Le dossier présenté lors du comité Initiative Cher du 25 mars 2021 a reçu un avis favorable. Le conseil communautaire approuve l'aide TPE de 3 040 € à M. NOVAK.

### **III-2) Attribution d'une aide TPE pour Mme JEUNOT pour la création d'un institut de beauté à Léré**

Mme Catherine JEUNOT sollicite une aide TPE pour l'ouverture d'un institut de beauté sur la commune de Léré. Auparavant esthéticienne à domicile, Mme JEUNOT souhaite désormais s'installer dans un local fixe sur la commune de Léré. L'aide sollicitée de 1590€ permettra l'acquisition de matériel professionnel et l'aménagement intérieur de l'institut. Le comité Initiative Cher a émis un avis favorable à cette attribution d'aide. Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

## **IV- SPANC**

### **IV-1) Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif 2019**

Mme MATTELLINI rappelle qu'il s'agit du rapport annuel 2019 sur le service du SPANC. Ces données doivent être validées annuellement par le conseil communautaire et précisent le nombre d'habitations, les communes desservies, le mode de gestion, les tarifs le taux de conformité.

Voici le bilan global :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	420	465
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 776	2 375
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 095	1 496
Taux de conformité en %	85,3	82,6

### **IV-2) Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif 2020**

Il s'agit du rapport annuel 2020 sur le service du SPANC.

Voici le bilan global :

	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	465	536
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2 375	2 892
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 496	1 826
Taux de conformité en %	82,6	81,7

Mme COQUERY demande à quoi sert le spanc. Mme MATTELLINI rappelle que le spanc fait appel à un prestataire pour contrôler les assainissements non collectifs. Il établit un rapport en cas de vente et effectue un contrôle périodique.

Mme COQUERY donne l'exemple d'un diagnostic discutable il y a 7 ans. Mme MATTELLINI répond qu'à l'époque, « ce n'était pas nous ».



M. PABIOT rappelle que ce sont les communes qui ont la compétence et les maires qui exercent le pouvoir de police.

Mme COQUERY s'abstient. Le conseil communautaire approuve à 48 voix

## V- GEMAPI

### V-1) Point GEMAPI

Madame MATTELLINI présente la compétence :

Définition GEMAPI

**Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations**

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018.

### COMPETENCES

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement des bassins versants
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des zones humides

### ACTIONS

Compétence GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Depuis 2018 cette compétence est confiée aux intercommunalités, elle peut être transférée en partie à des syndicats de rivières.

Deux syndicats de rivières sur notre territoire :

**SIRVAA: syndicat intercommunautaire du Ru de la Vauvise, de l'Aubois et de ses Affluents**

Lieu : Précly

Président : Jean -Michel Garnier

Communautés de communes afférentes :

- CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire
- CDC Berry Loire Vauvise
- CDC La Septaine
- CDC Terres Haut Berry
- CDC des trois Provinces
- CDC du Pays de Nérondes
- CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois

Superficie : 1036 km<sup>2</sup>, 942 km de cours d'eau

Rivières : le Ru, la Vauvise, de l'Aubois et des affluents

**SYRSA : syndicat mixte des Saudres et de ses affluents**

Lieu : Aubigny sur Nère

Président : André Jouanin

Communautés de communes afférentes :

- CDC Pays Fort Sancerrois val de Loire
  - CDC Sauldre et Sologne
  - CDC Sologne des Rivières
  - CDC Terres du Haut Berry
  - CDC Vierzon Sologne Berry et Villages de la Forêt
- Superficie : 1200 km<sup>2</sup>, 1022 km de cours d'eau  
Rivières : La Grande Sauldre, la Petite Sauldre, La Nère et leurs affluents

### **SMABS : Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre**

Lieu : Romorantin-Lanthenay

Président : Didier Guérin

- CDC Val du Cher Controis
- CDC du Romantiniais et du Monestois
- CDC de la Sologne des rivières

Le SMABS a pour projet de s'inscrire dans le projet de PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) qui sera développé sur le bassin versant du Cher.

Le SMABS va prendre la compétence « défense contre les inondations » du syndicat de rivières SYRSA pour mutualiser les moyens sur le territoire de la Sauldre (grande et petite), pour faire des économies d'échelles et de simplification.

Une proposition a été faite aux communautés de communes du département du Cher de transférer la compétence PI au SMABS en prévision d'une adhésion en janvier 2022.

**3 cartes jointes: SIRVAA – SYRSA – SMABS/SYRSA**

#### **Plan d'actions :**

Les syndicats de rivières ont élaboré un contrat territorial des milieux aquatiques ; c'est un programme de gestion pour améliorer la qualité morphologique des rivières pour répondre aux directives européennes et atteindre à un « bon état écologique », en restaurant la biodiversité et en s'adaptant aux changements climatiques.

Ce programme d'actions a été établi sur 2 fois 3 ans. Il a été présenté en réunion interne.

Les demandes financières qui se matérialisent par des adhésions versées par la CDC Pays Fort Sancerrois val de Loire pour les 3 premières années sont :

	SIRVAA	SYRSA
2021	44 154,00 €	9 819,00 €
2022	47 643,00 €	10 732,00 €
2023	46 965,00 €	16 180,00 €

Ces cotisations en fonction de leur nature peuvent être imputées sur la taxe GEMAPI imposées aux différents foyers.

#### **Le PAPI : programme d'actions et prévention des inondations**

##### **Le PAPI des vals de Loire :**

Programme d'actions de préventions des inondations.

Il regroupe 3 départements : La Nièvre, Le Cher, Le Giennois.

La zone inondable s'étend sur 235 kms<sup>2</sup>

Ce PAPI a démarré en 2018, L'Établissement Public Loire (EPL) est en charge de la rédaction du programme d'actions.

#### **Le PAPI Dignes de Loire :**

Contexte : convention des Dignes de Loire a été signée en décembre 2019 entre l'Etat, VNF et les différents EPCI :

- CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois (18)
- CDC Berry Loire Vauvise (18)
- CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire (18)
- CDC Les Bertranges (58)

Elle fixe les modalités de gestion des digues domaniales par l'Etat, pour le compte des CDC jusqu'en 2024. Au-delà, l'entretien, la surveillance des digues et la gestion de certaines crues sera de la responsabilité des CDC. C'est une charge supplémentaire.

Différentes réunions ont eu lieu concernant une convention de délégation de travaux, d'entretien et de surveillance des digues de Loire par L'Établissement Public Loire en collaboration avec les EPCI.

Celle-ci impliquera les différentes collectivités du Bec d'allier à Gien.

L'EPL attend les lettres d'intention des différents CDC pour travailler sur le projet de mutualisation.

**Carte jointe : Carte Risques Inondations**

#### **PAIC : Projet d'Aménagement d'Intérêt Commun**

Ce projet doit permettre, pour le bassin fluvial de la Loire, la mise en place d'une gestion intégrée des digues, la mutualisation et l'optimisation des moyens techniques et financiers permettant de répondre à l'inadéquation du périmètre administratif avec le phénomène physique.

Les premières estimations pour notre CDC de cette mutualisation pour l'entretien et le déploiement d'agents s'élèvent à 91 088 €.

\*\*\*\*\*

M. BILLAUT remarque le revirement de l'EP Loire qui ne voulait surtout pas gérer l'entretien. Mme MATTELLINI confirme qu'il gère tous les PAPI.

M. CHARLON demande quelles étaient les cotisations en 2020. Mme MATTELLINI répond environ 20 000€ pour le SIRVAA et 2000 € pour le SYRSA.

Mme MARQ précise qu'en 2020, il n'y avait que du fonctionnement alors que pour 2021, les travaux ont démarré.

M. PABIOT souligne que la CDC est le plus gros contributeur du SIRVAA. Il ajoute que le département réalise des travaux à Concessault à partir de juin 2021. Ceux-ci sont consécutifs à l'étude réalisée suite aux inondations. La commune souhaite engager des dépenses supplémentaires qui n'avaient pas été proposées dans les conclusions de l'étude d'Ingérop.

#### Motion contre la gestion des digues de Loire

M. PABIOT rappelle la volonté de voter une motion contre la gestion des digues de Loire lors du dernier conseil. La sénatrice RICHER va poser une question dans ce sens au gouvernement. Cette question ainsi qu'une proposition de motion à approuver seront envoyées à toutes les mairies.

Pour mémoire en 2024, la gestion et l'entretien reviennent à la CDC. L'Etat propose de mutualiser pour adhérer au PAIC. M. PABIOT demande si la CDC doit rédiger une lettre d'intention pour participer au PAIC. Il donne son avis : il pense qu'il ne faut pas aller dans cette direction au risque que cela induise acceptation. M. PABIOT rappelle que « la surveillance coûte 100 000€ : sans compter l'investissement ni la partie du canal.

Ensuite, il faudra faire le choix de prendre des risques ou non, de prendre des précautions ou non. On devra prendre le risque qu'on est prêts à assumer. »

A terme, ce transfert sera imposé mais il ne s'agira pas de la même démarche.

M. PABIOT rappelle que la taxe Gemapi est plafonnée à 40 euros par habitant, ce qui signifie que la CDC n'aura pas les moyens.

M. BUFFET rappelle qu'il faudrait un écrêteur de crue, prévu de longue date.

M. BILLAUT constate que l'Etat conservera la propriété alors que les CDC assumeront l'entretien. M. BILLAUT et Mme NOYER demandent quelle est la position des autres CDC.

M. PABIOT indique qu'il l'ignore, d'autant que les chiffres viennent seulement d'être connus.

Mme RUELLE Thérèse constate que l'avis de la CDC seule n'a pas beaucoup de poids.

M. CROUZET propose de fédérer d'autres parlementaires.

Mme MATTELLINI indique que d'autres territoires se sont fédérés. Les grosses villes peuvent assumer mais notre territoire ne compte pas assez d'habitants pour lever la taxe nécessaire. Certains territoires plus peuplés sont déjà prêts, ce qui est d'autant plus difficile.

M. PABIOT alerte sur le fait d'amputer le budget de 100 000€ supplémentaires : « la CDC ne pourra plus faire de projets. Il faudra penser à augmenter les impôts. La défense des personnes relève du pouvoir de police du maire avec les PPRI. Tout cela va s'amplifier puisqu'on ajoute des degrés supplémentaires. »

M. BUFFET remarque qu'on évacuera le val. Mme MARQ craint qu'en cas de crue, la digue ne lâche.

M. BILLAUT relève un vide juridique par rapport à la gestion de la voie d'eau mais pas de la digue. Il regrette que la voie d'eau ne fasse pas partie du plan de relance; ce qui est dommageable pour la transition écologique.

M. PABIOT propose de se rapprocher des 2 autres CDC. Mme MATTELLINI indique que M. URABIEL a déjà signé la lettre d'intention.

## Questions diverses

M. PABIOT propose de se positionner sur la tenue du prochain conseil. 2 Options sont possibles :

- visioconférence puisque l'ensemble du conseil était invité à la commission finances où toutes les lignes ont été détaillées

- conseil en présentiel en essayant d'être moins nombreux. Pour rappel, chacun peut disposer de 2 pouvoirs.

M. PABIOT constate que le covid circule activement sur le territoire. Des tests sont réalisés à Sancerre et à Léré car le laboratoire n'arrive plus à fournir.

M. BILLAUT pense qu'il est délicat de voter le budget par visioconférence car le sujet impose débats et décisions. Il n'y est pas favorable.

Mme AUDRY propose que les communes disposant de plusieurs représentants viennent en effectif réduit.

M. PABIOT rappelle que cela ne peut être imposé, chacun fait selon sa volonté.

Un membre du conseil est contre la tenue de la prochaine séance en présentiel : M. SCOUBE

Le prochain conseil aura lieu en présentiel à Belleville sur Loire.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.